

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RECTORAT DE MAYOTTE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P.)

Procédure n°

OBJET : Location de fournitures et services portant sur la fourniture, l'installation, la mise à disposition pour une durée de 18 mois et la dépose de 12 modules formant 4 salles de classe en rez-de-chaussée, sur le site de la cité du Nord à Acoua (Mayotte), pour le compte du Rectorat de Mayotte.

LOT UNIQUE

MARCHÉ N°

Table des matières

PRÉAMBULE	4
1. OBJET DU MARCHÉ	4
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
2.1 Présentation du site	4
Accès au site	5
Nature du terrain	5
Catégorie de l'ERP	5
2.2 Principaux intervenants	5
2.3 Documents annexes	5
2.4 Connaissance des lieux	5
2.5 Dispositions générales	5
2.6 Limites des prestations	6
2.7 Indications et documents à fournir	6
2.8 Vérifications, contrôles, essais, réceptions	6
2.9 Réunion de suivi	6
2.10 Responsabilité du titulaire en cours de prestations	7
2.11 Protections	7
2.12 Garantie de bon fonctionnement pendant la durée de location	7
2.13 État des lieux, durée et restitution en fin de contrat	7
3. NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS	8
3.1 Objet	8
3.2 Généralités	8
3.2.1 Normes et règlements applicables	8
3.2.2 Hypothèses	8
3.2.3 Protection contre l'incendie	8
3.2.4 Matériaux	8
3.2.5 Vérifications techniques et essais	9
3.2.6 Plans d'exécution	9
3.2.7 Installations communes de chantier	9
3.2.8 Vols et dégradations	9
3.2.9 Constat contradictoire	9
3.3 Travaux préalables à l'installation des modules	9
3.3.1 Installations de chantier	9
3.3.2 Terrassements et calage	9
3.4 Description des modules	9
3.4.1 Construction modulaire	9
3.4.2 Menuiseries extérieures	9
3.4.3 Finitions intérieures	9
3.4.4 Climatisation et ventilation	10
3.4.5 Électricité courants forts et courants faibles (intérieur)	10

3.4.6 Nettoyage de mise en service	10
3.5 Dossier à remettre	10
ANNEXES	11

PRÉAMBULE

Le ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, agissant par l'intermédiaire du Rectorat de Mayotte, est désigné dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sous l'appellation « le maître d'ouvrage ».

La société retenue pour l'exécution du présent marché est désignée dans le présent CCTP sous l'appellation « le titulaire ».

Le présent marché est un marché de location de fournitures et de services. Il ne s'agit à aucun moment d'un marché d'acquisition : les biens loués restent la propriété du titulaire et font l'objet d'une restitution en fin de contrat dans les conditions définies au présent CCTP.

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise à disposition en location pour une durée de 18 (dix-huit) mois, puis la dépose et la remise en état du terrain, de 12 modules formant 4 salles de classe implantées en simple rez-de-chaussée, sur le site du lycée de la cité du Nord à Acoua, sur le parking professeur de l'établissement.

Les prestations sont réalisées dans le cadre d'une extension de l'établissement existant, destinée à absorber une montée en charge des effectifs scolaires. La contrainte principale du maître d'ouvrage est la mise à disposition des locaux dans le délai le plus court possible.

Le marché est constitué d'un lot unique intégrant la fourniture, la pose, la location, la maintenance limitée à la garantie légale de bon fonctionnement, ainsi que la dépose et la remise en état en fin de contrat.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Présentation du site

Le lycée de la cité du Nord est situé dans la commune de MTsangadoua Mayotte.



Le lieu d'implantation des bâtiments modulaires est précisé sur le plan de masse joint en annexe au présent CCTP.

Accès au site

- Le site est accessible directement depuis la voirie communale desservant l'établissement.
- L'établissement est clôturé. La fourniture, la pose et l'entretien de clôtures ne sont pas à la charge du titulaire (voir article 2.6 – Limites des prestations).

Nature du terrain

Le terrain d'implantation est globalement plat. Aucun terrassement n'est a priori nécessaire, un simple calage des modules sur plots ou longrines préfabriqués étant envisagé. Le titulaire vérifie cette hypothèse lors de la visite de site obligatoire préalable à la remise de son offre et signale, le cas échéant, toute sujétion de terrassement complémentaire qu'il intègre alors à son offre.

Catégorie de l'ERP

Le lycée est un ERP de 2eme catégorie Type R, néanmoins le projet échéant est considéré comme un ERP de 5eme catégorie de Type R.

2.2 Principaux intervenants

Le maître d'ouvrage est :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE — RECTORAT DE MAYOTTE

RECTORAT DE MAYOTTE

5 Rue Saharangué

97600 MAMOUDZOU

courriel : sohan.el-guidi@ac-mayotte.fr / bruno.ulrich@ac-mayotte.fr / jean-baptiste.garcia@ac-mayotte.fr

Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) : Non désigné à ce jour.

Contrôleur technique : VERITAS Solutions

2.3 Documents annexes

Le présent CCTP et les plans fournis en annexe ne contiennent pas l'énumération et la description complètes de tous les matériaux, ouvrages, détails et dispositifs.

Le titulaire intègre dans son forfait tous les travaux indiqués dans les documents de la consultation, ainsi que ceux implicitement nécessaires pour garantir le parfait achèvement des prestations, suivant les règles de l'art, les règlements et normes applicables au présent marché.

2.4 Connaissance des lieux

Une visite de site est organisée préalablement à la remise des offres. Par le fait d'avoir remis son offre, le titulaire est réputé avoir pris une parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement des lieux d'exécution, des conditions d'accès, et de l'état du terrain. Il ne pourra se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante du site pour prétendre à des suppléments de prix ou des prolongations de délai.

2.5 Dispositions générales

Le présent CCTP et ses annexes ne sont pas limitatifs dans leurs descriptions. Le titulaire intègre dans son offre tous les plans et toutes les prestations indispensables à la mise à disposition de locaux en parfait état d'usage, sans qu'il puisse prétendre à une majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission dans les documents de la consultation.

2.6 Limites des prestations

Le tableau ci-dessous fixe la répartition des prestations entre le maître d'ouvrage (MOA) et le titulaire. Cette répartition constitue une clause essentielle du marché, compte tenu de sa nature de location de fournitures et services :

Prestation	Titulaire
Fourniture, transport et pose des 12 modules	X
Calage / assise des modules (plots, longrines) et terrassements ponctuels éventuels	X
Raccordement aux réseaux existants CFO/CFA	X
Câblage et appareillage électriques CFO/CFA à l'intérieur des modules	X
Climatisation et ventilation (brasseurs d'air) des salles	X
Clôtures et portails du site	Hors lot
Accessibilité PMR aux salles	Hors lot
Système de Sécurité Incendie (SSI) et Système de Sonorisation de Sécurité (SSS)	Hors lot
Moyens de secours de base (extincteurs, signalétique)	X
Maintenance / entretien pendant la durée de location	Non due (hors garantie légale)
Dépose des modules et remise en état du terrain en fin de contrat	X

2.7 Indications et documents à fournir

Le titulaire fournit, avant tout commencement d'exécution, les plans d'implantation, les notices techniques des modules proposés, ainsi que les documents attestant de la conformité des équipements électriques et de climatisation aux normes en vigueur pour ce type d'installation temporaire.

2.8 Vérifications, contrôles, essais, réceptions

Les vérifications sont effectuées en cours d'installation par le maître d'ouvrage ou son représentant. Une réception des installations est prononcée avant mise à disposition des locaux à l'établissement. Les essais électriques (continuité des terres, isolement) sont à la charge du titulaire. Un mandataire

2.9 Réunion de suivi

Le titulaire se doit d'être présent à la demande du maître d'ouvrage pour les réunions organisées dans le cadre du présent marché. Un compte rendu est établi par le maître d'ouvrage à l'issue de chaque réunion et devient opposable au titulaire passé un délai de 48h sans observation écrite de sa part.

2.10 Responsabilité du titulaire en cours de prestations

Le titulaire a la responsabilité de la conservation de ses approvisionnements et de ses installations jusqu'à la réception. Cette responsabilité porte sur tous les dégâts que pourraient subir ses ouvrages pendant que le titulaire en a la charge, quelle que soit la cause des dégâts.

2.11 Protections

Les prestations se déroulant dans une enceinte scolaire occupée, une attention particulière est portée par le titulaire à la sécurité des personnels et élèves circulant en périphérie des zones d'intervention. Le titulaire prend toutes dispositions utiles concernant le bruit, la poussière, la circulation des engins et le stationnement des véhicules de chantier.

Avant toute intervention, un constat d'état des lieux est réalisé en présence du maître d'ouvrage (voir article 2.13).

2.12 Garantie de bon fonctionnement pendant la durée de location

Le titulaire garantit le bon fonctionnement de l'ensemble des installations louées (structure, menuiseries, électricité, climatisation) pendant toute la durée du contrat de location. Toute désordre ou dysfonctionnement constaté, non imputable à un usage anormal ou à un tiers, est réparé ou remplacé par le titulaire dans les plus brefs délais et à ses frais, au titre de la garantie légale attachée à ce type de marché. Cette garantie ne constitue ni une garantie décennale ni une garantie biennale au sens des articles 1792 et 2270 du Code civil, le marché ne portant pas sur un ouvrage acquis par le maître d'ouvrage.

2.13 État des lieux, durée et restitution en fin de contrat

La durée de location est fixée à 18 (dix-huit) mois à compter de la réception des installations, sauf reconduction ou résiliation dans les conditions prévues au CCAP.

- Un état des lieux d'entrée contradictoire, avec constat photographique, est établi avant la mise à disposition des locaux, sur l'ensemble des emprises occupées et de leurs abords.
- Un état des lieux de sortie contradictoire est établi à l'issue de la période de location, au plus tard à la date d'échéance du contrat.
- Le titulaire procède, à ses frais, à la dépose complète des 12 modules et de l'ensemble des installations associées (câblages intérieurs, climatiseurs, raccordements internes), ainsi qu'à la remise en état du terrain dans son état antérieur, à l'exclusion des éléments demeurés hors lot (attentes fluides, clôtures).
- Les honoraires des constats d'état des lieux sont pris en charge par le titulaire.

3. NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS

3.1 Objet

Le présent lot a pour objet la fourniture, la pose, la mise à disposition en location et la dépose de 12 modules formant 4 salles de classe en simple rez-de-chaussée, ainsi que les prestations intérieures associées à leur bon fonctionnement (électricité CFO/CFA, climatisation, ventilation).

Les 4 salles se répartissent comme suit :

Type de salle	Nombre	Surface unitaire	Effectif accueilli
Salle banalisée	2	≈ 60 m ²	30 élèves
Salle de TD	2	≈ 30 m ²	15 élèves

Soit un effectif total accueilli de $2 \times 30 + 2 \times 15 = 90$ élèves, hors personnel enseignant.

NOTA : Le nombre total de personnes accueillies (élèves et enseignants) sera précisé au CCTP définitif après confirmation du classement ERP applicable et du nombre d'enseignants présents simultanément.

3.2 Généralités

3.2.1 Normes et règlements applicables

Les documents techniques contractuels comprennent le présent CCTP, les normes françaises homologuées, DTU et règles de calcul applicables, les textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de l'exécution, ainsi que les plans et documents graphiques établis par le maître d'ouvrage, sous réserve des exclusions et adaptations explicitement mentionnées ci-après.

Compte tenu de la nature du marché — location de courte durée (18 mois) de bâtiments modulaires démontables — les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'isolation thermique et acoustique renforcée des parois et planchers n'est pas requise, compte tenu du caractère provisoire de l'installation.

Les autres réglementations restent applicables dans les limites du lot, notamment le Code du travail, le Règlement Sanitaire Départemental, et la réglementation incendie relative aux moyens de secours de base (voir article 3.2.3).

3.2.2 Hypothèses

Destination des locaux : salles d'enseignement, classement établissement recevant du public (ERP), type et catégorie à confirmer par le maître d'ouvrage.

3.2.3 Protection contre l'incendie

Le Système de Sécurité Incendie (SSI) et le Système de Sonorisation de Sécurité (SSS) de l'établissement sont hors du présent lot.

Le titulaire met toutefois en place les moyens de secours de base :

- Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres, à raison d'un minimum pour 200 m², la distance à l'extincteur le plus proche ne devant jamais excéder 15 m ;
- Extincteur à dioxyde de carbone à proximité des tableaux électriques ;
- Signalétique de sécurité et plans d'évacuation.

3.2.4 Matériaux

Les matériaux utilisés sont de qualité courante, conformes aux normes françaises pour l'usage considéré. Leur origine et leur mise en œuvre sont proposées par le titulaire et soumises à l'agrément du maître d'ouvrage, sans que cette démarche ne diminue la responsabilité du titulaire.

3.2.5 Vérifications techniques et essais

Le titulaire effectue à sa charge, avant la réception, tous les essais nécessaires au bon fonctionnement des installations électriques et de climatisation (continuité des terres, isolement, mise en service).

3.2.6 Plans d'exécution

Le titulaire établit les plans d'implantation et d'exécution nécessaires, qu'il soumet au visa du maître d'ouvrage avant tout début d'exécution des prestations.

3.2.7 Installations communes de chantier

Le titulaire fournit, met en place et entretient les protections et le balisage des zones d'intervention pendant la durée des travaux de pose. Le nettoyage quotidien et l'évacuation des déchets liés à la pose sont à sa charge. Les clôtures et palissades de chantier existantes de l'établissement sont réutilisées ; leur fourniture ne relève pas du présent lot.

3.2.8 Vols et dégradations

Le titulaire reste responsable de l'ensemble de son matériel et de ses fournitures en cas de vol ou de dégradation avant réception, et assure à ses frais le stockage sécurisé nécessaire.

3.2.9 Constat contradictoire

Voir article 2.13 (État des lieux, durée et restitution en fin de contrat).

3.3 Travaux préalables à l'installation des modules

3.3.1 Installations de chantier

Le titulaire réalise l'implantation géométrique et altimétrique des modules, sur la base d'un plan d'implantation soumis pour accord préalable au maître d'ouvrage.

3.3.2 Terrassements et calage

Le terrain étant globalement plat, aucun terrassement n'est a priori nécessaire. Le titulaire réalise un simple calage des modules sur plots ou longrines préfabriqués, adapté à la nature du sol constatée lors de la visite de site.

NOTA : Si la visite de site fait apparaître des contraintes de terrain nécessitant un terrassement ponctuel (nivellement local, purge de zones instables), celui-ci est réalisé par le titulaire et intégré à son prix forfaitaire

3.4 Description des modules

3.4.1 Construction modulaire

Le titulaire fournit et pose des modules de construction industrialisée, assemblés en simple rez-de-chaussée pour former les 4 salles décrites à l'article 3.1. L'ensemble est conçu pour une exploitation de 18 mois, démontable et transportable en fin de contrat.

3.4.2 Menuiseries extérieures

Portes : dormant et ouvrant aluminium thermolaqué, 1 porte par salle a minima (2 pour les salles banalisées de 60 m²), équipées de serrures de sécurité et d'un organigramme de clés cohérent avec l'établissement.

Fenêtres : type jalousies ou coulissantes aluminium, remplissage translucide, grilles anti-effraction en rez-de-chaussée.

3.4.3 Finitions intérieures

Cloisons entre salles : cloisons isophoniques standard (âme laine minérale, parement plâtre).

Revêtements de sol : conforme à la réglementation en vigueur

Peinture : finitions courantes sur huisseries et ouvrages métalliques apparents, teinte au choix du maître d'ouvrage.

3.4.4 Climatisation et ventilation

Le titulaire fournit et pose, dans chacune des 4 salles, un système de climatisation de type monosplit (ou équivalent), classe énergétique A+++ a minima, avec évacuation des condensats vers l'extérieur, ainsi que des ventilateurs / brasseurs d'air en complément pour assurer le confort thermique des occupants.

3.4.5 Électricité courants forts et courants faibles (intérieur)

Le présent lot couvre exclusivement l'installation électrique intérieure ainsi que le raccordement électrique à l'existant à identifier lors de la visite de site.

- Tableau de protection par module ou par groupe de salles, conforme à la norme NF C 15-100 ;
- Distribution des prises de courant et de l'éclairage de chaque salle (niveau d'éclairement 500 lux, uniformité 0,6 à 0,7, conforme aux recommandations de l'Association Française de l'Éclairage) ;
- Alimentation des équipements de climatisation et de ventilation ;
- Câblage courants faibles a minima pour les besoins numériques des salles (prises RJ45 banalisées), le cas échéant. (1 prise RJ45 poste de travail professeur + 1 prise RJ45 pour la mise en place d'une borne WIFI Hors lot)

3.4.6 Nettoyage de mise en service

En fin de pose, le titulaire réalise le nettoyage général des salles, livrées en parfait état de propreté au maître d'ouvrage : dépoussiérage des sols, murs, plafonds et menuiseries, nettoyage des vitrages, évacuation de tous déchets et emballages.

3.5 Dossier à remettre

Le titulaire remet, avant la mise à disposition des locaux, le dossier suivant en 2 exemplaires (1 numérique) :

- Plans d'implantation et schémas électriques exécutés ;
- Notices techniques des équipements installés (climatisation, tableaux électriques) ;
- Rapports d'essais électriques (continuité des terres, isolement) ;
- Attestation de garantie de bon fonctionnement pour la durée de la location.

ANNEXES

Annexe 1 — Plan de masse et plan d'implantation des 12 modules

Annexe 2 – Plan elec salles de 4 modules

Annexe 3 – Plan elec salles de 2 modules

Annexe 4 — Planning prévisionnel